

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 03-2025-14

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 février 2025

Convocation du : 20 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

M. Jean-Marc CURTET donne procuration à M. Sergio MANCINI

M. Sébastien RENEVIER donne procuration à M. Bertrand VERMOREL

M. Harris GREISS donne procuration à Mme Annick PANTEL

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

Absents : M. Franck LONGIN, Mme Sophie GAGUIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

M. Sergio MANCINI

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune de 2024

Vu la décision modificative du 14 novembre 2024

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël AUBERNON, doyen de l'assemblée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	22	
---------	----	--

Pour	22	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

APPROUVE le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultat 2023		4 281 441,34		500 000,00	-	4 781 441,34
Opérations de l'exercice	2 906 019,10	3 503 917,40	7 130 869,64	7 687 625,45	10 036 888,74	11 191 542,85
Totaux	2 906 019,10	7 785 358,74	7 130 869,64	8 187 625,45	10 036 888,74	15 972 984,19
Résultat de clôture 2024		4 879 339,64		1 056 755,81		5 936 095,45
Restes à Réaliser	463 082,31	1 607 581,00				
Restes à Réaliser excédent / déficit		1 144 498,69				
Résultats 2024 à affecter		4 879 339,64		1 056 755,81		5 936 095,45

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20250227-qfX020001cdba-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

CADRE GENERAL

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site de la ville.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique a été voté par le conseil municipal le 27 février 2025.

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section, le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre la consommation des crédits et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) des bâtiments communaux, aux achats de fournitures, aux prestations de services, aux assurances, aux salaires, aux indemnités aux élus, aux subventions versées aux associations, aux intérêts d'emprunts, ...

Plus spécifiquement, la rémunération du personnel, le montant (chapitre 012) s'élève à 3 193 810,92 € pour un effectif au 31.12.2024 de 90 agents. La masse salariale est le poste le plus important des charges de fonctionnement. Cette dernière a augmenté en 2024 (+352 K€ soit 12% d'augmentation) à la suite d'une majoration de 5 points pour tous les agents de la fonction publique nationalement, des revalorisations des IFSE de tous les agents communaux et la mise en place du Bonus Attractivité du personnel de la crèche, du recrutement d'agents supplémentaires pour répondre aux besoins en service public de la commune en conséquence de l'augmentation de la population (accueil, PM, cantine, crèches...), de la campagne de recensement 2025, des élections européennes et législatives et de la mise en place des astreintes des services techniques.

D'autre part, en 2024, les charges liées aux fluides ont augmenté de 66 K€.

Les contrats de prestation de services ont augmenté au vu notamment de l'augmentation du nombre d'enfant à la cantine.

Les frais liés aux maintenances, entretien d'équipements, de bâtiments ont également augmenté à la suite de la remise à niveau de la programmation des maintenances réglementaires et nécessaires (+67 K€).

Également, les procédures judiciaires en cours impactent les dépenses de fonctionnement pour une augmentation de 57 K€. Les 2 dossiers les plus importants

sont la salle sportive pour lequel l'expertise est toujours en cours et le pourvoi en cassation pour l'antenne Orange.

Chap	Désignation	CA 2023 (M14)	Total Budget 2024	CA 2024 (M57)	% d'exécution
014	Atténuations de produits	310 856,00	320 000,00	279 437,00	87%
011	Charges à caractère général	1 801 114,55	2 166 480,55	1 820 490,58	84%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 841 621,16	3 200 000,00	3 193 810,92	100%
65	Autres charges de gestion courante	545 996,48	813 361,80	736 361,72	91%
66	Charges financières	110 042,39	109 469,70	104 892,67	96%
67	Charges exceptionnelles	5 462,10	10 000,00	9 258,19	93%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	703 285,58	800 000,00	756 353,21	95%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	752 155,94	-	0%
Total		6 318 378,26	8 171 467,99	6 900 604,29	84%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, petite enfance, club ados, ...), de la participation de la CAF, des remboursements d'indemnités journalières, des impôts, des dotations, ...

Chap	Désignation	CA 2023 (M14)	Total Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
013	Atténuations de charges	49 454,33	35 000,00	93 904,78	268%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	549 196,87	565 700,00	592 781,57	105%
73	Impôts et taxes	5 941 012,24	2 204 184,00	2 214 154,00	100%
731	Fiscalités locales		3 630 000,00	3 533 201,51	97%
74	Dotations, subventions et participations	963 293,53	893 651,00	813 687,72	91%
75	Autres produits de gestion courante	45 084,69	240 600,00	244 847,38	102%
76	Produits financiers	1 138,51	-	-	
77	Produits exceptionnels	76 765,32	-	3 272,73	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	-	-	1 766,94	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 332,99	102 332,99	20 147,00	20%
Total		7 643 278,48	7 671 467,99	7 517 763,63	98%

La fiscalité

La suppression de la Taxe d'Habitation s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Cette réforme fiscale a été compensée entièrement aux collectivités via un mécanisme de compensation en cours d'évolution (calculée sur la base de 2017) : les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics, compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

La municipalité n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2024 et ne les augmentera pas pour 2025.

	Taux	Base	Montant (Avec lissage)
TH résidences secondaires	10,17%	332 209	33 786
Taxe foncier bâti	31,47%	12 261 654	3 877 031
Taxe non foncier bâti	49,21%	66 977	32 959
Coefficient correcteur			- 760 218
Total		12 660 840	3 183 558

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de biens mobiliers et immobiliers, de matériel divers (informatique, mobilier scolaire, ...), de véhicules, d'études et travaux, ...

Ces dernières faisant varier la valeur du patrimoine de la collectivité.

Beaucoup d'études ont été lancées durant l'année 2023 et qui se sont poursuivies en 2024.

Opérations / Chapitre	Désignation	Total Budget	CA 2024
(O)262	FONCIER	1 293 108,00	3 115,83
(O)285	MAIRIE ET ABORDS	677 464,15	89 497,33
(O)314	VILLA MONDEROUX ET PARC	93 872,73	54 011,04
(O)351	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	295 718,88	73 954,69

Opérations / Chapitre	Désignation	Total Budget	CA 2024
(O)357	AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	185 632,00	35 000,70
(O)369	INFORMATIQUE	198 574,20	179 201,35
(O)370	CIMETIERE	70 000,00	0,00
(O)375	AMENAGEMENT URBAIN	237 038,00	144 815,83
(O)378	COMPLEXE DU MAS DE ROUX	35 588,74	26 051,40
(O)383	SECURITE	118 936,72	8 835,22
(O)393	SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX	1 707,10	450,00
(O)394	CENTRE PERISCOLAIRE	1 547 889,61	145 824,13
(O)398	AMNGT LIEU DIT LES BOTTES	36 736,43	1 560,00
(O)402	GARAGE OSCAR	1 000 000,00	6 684,14
(O)404	ECOLE	838 380,06	644 095,40
(O)409	AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	882 296,09	272 420,83
(O)410	REQUALIFICATION DE LA RD 1084	114 610,00	10 068,00
(O)411	CARREFOUR DES ACACIAS	518,10	518,10
(O)412	CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	50 977,26	44 997,48
(O)504	CRECHE - RPE	76 550,00	19 792,00
(O)505	ECLAIRAGE PUBLIC	570 000,00	13 952,25
(O)508	EQUIPEMENT ET MATERIEL	69 227,92	36 378,65
(O)512	RESTAURANT SCOLAIRE	34 700,00	31 920,80
(O)517	MAISON DELORME	30 000,00	13 328,70
Total dépenses affectées à une opération d'investissement		8 459 525,99	1 856 473,87
(C)10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	74 000,00	73 818,00
(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	263 118,00	263 118,00
(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	680 221,69	630 756,69
(C)040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 332,99	20 147,00
(C)041	OPERATIONS PATRIMONIALES	320 000,00	61 705,54
Total dépenses non affectées à une opération d'investissement		1 439 672,68	1 049 545,23
Total Général		9 899 198,67	2 906 019,10

Les recettes d'investissement correspondent à la taxe d'aménagement liée aux permis de construire, les subventions liées aux projets (département, région, ...), emprunt, ...

Pour financer ses investissements à venir, la commune cherche activement des possibilités de financements par le biais d'organismes subventionneurs.

Ainsi, en 2024, la commune a encaissé 78 K€ de subventions. Fin 2024, le département de l'Ain a accordé 331 K€ de subventions à la commune.

Ainsi, le montant des subventions reportées s'élève à 1,6 M€.

Par ailleurs, plusieurs demandes sont en attente de retours notamment du fonds vert et de la DSIL.

<i>Opérations / Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>CA 2024</i>
(O)262	FONCIER	0,00	1 834,17
(O)285	MAIRIE ET ABORDS	119 594,00	0,00
(O)314	VILLA MONDEROUX ET PARC	68 435,00	0,00
(O)357	AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	173 229,00	0,00
(O)370	CIMETIERE	48 000,00	0,00
(O)383	SECURITE	17 736,00	0,00
(O)394	CENTRE PERISCOLAIRE	150 000,00	0,00
(O)402	GARAGE OSCAR	350 000,00	0,00
(O)404	ECOLE	249 600,00	29 880,00
(O)411	CARREFOUR DES ACACIAS	32 210,00	0,00
(O)412	CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	287 500,00	0,00
(O)504	CRECHE - RPE	0,00	0,00
(O)505	ECLAIRAGE PUBLIC	36 000,00	14 400,00
Total recettes affectées à une opération d'investissement		1 532 304,00	46 114,17
(C)001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 281 441,34	4 281 441,34
(C)10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 953 297,39	2 130 863,80
(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	294 808,68
(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	260 000,00	210 535,00
(C)021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	752 155,94	0,00
(C)040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00	756 353,21
(C)041	OPERATIONS PATRIMONIALES	320 000,00	61 705,54
Total recettes non affectées à une opération d'investissement		8 366 894,67	7 735 707,57
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 899 198,67	7 781 821,74

III- RECAPITULATIF

Résultats de clôture de l'exercice 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 906 019,10	7 785 358,74	4 879 339,64
FONCTIONNEMENT	7 130 869,64	8 187 625,45	1 056 755,81
<i>Reports</i>	<i>463 082,31</i>	<i>1 607 581,00</i>	<i>1 144 498,69</i>
TOTAL	10 499 971,05	17 580 565,19	7 080 594,14

IV- ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

a. Epargnes

- **L'épargne brute** constitue la différence entre les recettes réelles (hors produits de cession) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors immobilisations cédées). Elle représente le socle de richesse financière. L'épargne brute de la commune s'élève à 1 397 675 € pour l'année 2024, soit 280 € par habitant.
- **Le taux d'épargne brute** est un indicateur majeur de l'analyse de la solvabilité, qui complète l'étude de la capacité de désendettement. Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Pour 2024, ce taux s'élève à 18 %. La cour des comptes préconise un taux d'épargne supérieur à 7%.
- **L'épargne nette** constitue l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Pour la commune, elle s'élève à 977 453 € pour 2024, soit 196 € par habitant. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

b. Emprunts et l'encours de la dette

La commune dispose actuellement de deux emprunts :

Emprunts	Durée de l'emprunt	Montant de l'emprunt (€)	Remboursements 2024		Capital restant dû au 31.12.2024
			Capital	Intérêts	
CA CIB (ex.BFT)	2013 à 2028	1 000 000	52 631,00	4 047,37	210 535,00
C.A. Centre-Est	2019 à 2039	8 000 000	367 590,69	101 414,79	6 022 159,74
Total		9 000 000	420 221,69	105 462,16	6 232 694,74

L'encours total de la dette au 31.12.2024 s'élève à 6 232 694,74 € soit 1 249 €/habitant (basé sur 4 991 habitants selon l'Insee pour 2024). Cet encours est élevé puisqu'un emprunt a été contracté en 2019, il diminuera d'année en année proportionnellement au capital restant dû.

Le ratio de désendettement (capital restant dû/épargne brute) est de 4,5 pour Beynost au 31.12.2024. C'est par ce ratio que l'on mesure la capacité d'une commune à rembourser plus ou moins rapidement l'encours de sa dette grâce à son autofinancement.

C'est par ce ratio aussi que le Gouvernement a décidé de suivre les collectivités dont l'endettement n'est pas maîtrisé, en fixant le seuil critique entre 10 et 12 ans.